

Villemolaque, le Vendredi 12 juillet 2019

Place de la République
66 300 VILLEMOLAQUE
Tél. 04 68 21 70 72
commune-villemolaque@orange.fr

**Compte-rendu de séance du
CONSEIL MUNICIPAL**

.....

Séance du 11 juillet 2019

Nombre de conseillers municipaux élus	15
Nombre de conseillers municipaux en fonction	14
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de procurations	2

Date de convocation : 3 juillet 2019

Présents : Jean-Luc BERGET, Bruno BOTET, Florence GAUDIN, Georges JOURDA, Annie LELAURAIN, Anne-Marie MARCONI, Jean-Claude PERALBA, Sabine RICHARD, Serge ROCA.

Absents excusés : Jean-Marc BENS, Ghislaine FLACHAIRE, Joseph GAMARRO, Ghislaine MOLINIER, Karine TRAINAUD

Procurations : Ghislaine FLACHAIRE à Anne-Marie MARCONI, Joseph GAMARRO à Serge ROCA.

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : Serge ROCA

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 : A l'unanimité

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

➤ **COMMUNICATION DES DIA**

Le rapporteur communique aux conseillers municipaux les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie et pour lesquelles la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- Sur le bien cadastré AD97 situé 4, Rue de l'église et appartenant à M. MORA Laurence
- Sur les biens cadastrés AD 184-189-192 situés 2, Cami des Fountêtes et appartenant à M. BARDES Fabrice
- Sur le bien cadastré AC 26 situé 23, Rue de la Marinade et appartenant à M. ROMERO Pierre
- Sur le bien cadastré AC 27 situé 21, Rue de la Marinade et appartenant à M. DIDIER Julien
- Sur le bien cadastré AD 115 situé 2, Avenue de Tresserre et appartenant à M. MARCHAIS Jean-Paul
- Sur le bien cadastré AD 87 situé 13, Carrer del mitg et appartenant à M. FRADIER Monique

Délibération n°231/2019

Adoptée à l'unanimité

II. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS ET SYDEEL 66

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur expose que des postes de transformation ENEDIS situés sur le territoire sont tagués ou envahis par de l'affichage sauvage, ce qui contribue à la dégradation des conditions de vie des habitants et nuit à l'image de la Commune.

La Commune, souhaiterait dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL 66, concourir à la réhabilitation de ces transformateurs.

Par ailleurs, l'association « Atelier Multicolore » du Foyer Rural dans le cadre de son projet d'animation pour les jeunes a fait connaître son intérêt pour la réalisation d'un travail collectif sur un poste. Dans un souci d'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à nous verser la somme de 500 euros pour réhabiliter le poste « Platanes »

Le SYDEEL 66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour les communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre annuelle signée avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces opérations. Son aide s'élèverait également à 500 euros.

Pour une dépense totale estimée de 1 500.00 €, le plan de financement suivant est proposé :

SYDEEL 66 : 500,00 €.

ENEDIS : 500,00 €.

COMMUNE : 500,00 €.

Le Conseil Municipal, AUTORISE la signature des conventions de partenariat avec le SYDEEL 66 et ENEDIS pour les travaux de réhabilitation du transformateur, et approuve le plan de financement de l'opération

Délibération n°232/2019
Adoptée à l'unanimité

III. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE GESTION 66

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée, que conformément à la législation sur la conservation des archives, il y a lieu, périodiquement, d'effectuer une « élimination réglementaire » des documents dont le temps de conservation est arrivé à échéance. Cette procédure permet d'obtenir un gain de place aux archives municipales situées à la Mairie aux fins d'y entreposer, les nouvelles archives issues du fonctionnement normal de l'ensemble des services de la Commune.

Monsieur le Maire indique, que par soucis d'efficacité, il a été demandé au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales de bien vouloir mettre à disposition une archiviste de métier au profit de la Commune, pour mener à bien cette mission lourde et fastidieuse. Pour ce faire, il propose à l'approbation du Conseil Municipal un projet de convention de prestation de service « Mise à disposition ponctuelle de personnel », transmis par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

Il précise que la prestation a un coût de 122 €uros la journée de 7 heures, frais de déplacement en sus, et que la mission a été estimée à 10 jours pleins par les services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

Il invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, DECIDE d'approuver la convention de prestation de service « Mise à disposition ponctuelle de personnel », du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales telle que présentée et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n°233/2019
Adoptée à l'unanimité

IV. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que l'Education Nationale a lancé un appel à projet destiné à soutenir le développement numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires pour les communes dont la population n'excède pas 2000 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 5000 habitants. La commune de VILLEMOLAQUE a répondu à cet appel. Le projet présenté a été retenu et peut, à ce titre, bénéficier d'une aide de l'Education Nationale de 50% du montant TTC. A cet effet, une convention de partenariat a été préparée par le rectorat de l'Académie de Montpellier. Elle propose de financer 50% du montant TTC des équipements numériques mobiles dont le coût prévisionnel s'élève à 11 000 euros.

Le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat et à engager les dépenses correspondantes.

Délibération n°234/2019
Adoptée à l'unanimité

V. MODIFICATIONS DE CREDITS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal accepte d'apporter au budget primitif principal 2019 de la commune, les modifications ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts		Augmentation sur crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
D /Virement Section investissement	023	22 071.70 €		
R/ Virement de la section de	021	22 071.70 €		
fonctionnement	775	22 071.70 €		
R/ Produits des cessions d'immobilisations	022	27 627.00 €		
D/ Dépenses imprévues de				
fonctionnement				
R/ Produits des cessions			024	22 071.70 €
D/ Dotation aux amortissements			6811/042	27 627.60 €

Délibération n°235/2019
Adoptée à l'unanimité

VI. TARIFS GARDERIE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020, à l'identique de l'année précédente, comme suit :

a) A l'année

- 1 jour de classe = 32.50 Euros
- 2 jours de classe = 65 Euros
- 3 jours de classe = 97.50 Euros
- 4 jours de classe = 130 Euros

b) Au mois

15 euros par mois

c) Au Ticket :

2.80 Euro le ticket qui correspond à la garderie d'un jour de classe

Un tarif dégressif sera uniquement appliqué pour les engagements à l'année ou au mois : (moins 25% sur le tarif du 2ème enfant et moins 50 % sur le tarif du 3ème enfant et des suivants)

Délibération n°236/2019
Adoptée à l'unanimité

VII. SUBVENTION ASSOCIATION

Rapporteur : Serge ROCA

Le rapporteur explique qu'il y aurait lieu d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 euros à l'association « les Chats Libres de la Canterrane » pour permettre à ses membres d'agrandir l'espace destiné à l'abri.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n°237/2019
Adoptée à l'unanimité

VIII. NUMEROTATION VOIRIE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur expose à l'assemblée que le propriétaire des parcelles cadastrées AB 214 et AB 215 a demandé l'obtention d'un numéro de rue. Ces parcelles se situent côté pair, Route de PASSA, après le Lotissement Marceille, et après le numéro 14. L'habitation étant construite au centre des deux parcelles, un seul numéro est nécessaire.

Après avoir pris connaissance du plan communal, le Conseil Municipal approuve la numérotation et la nomination des parcelles comme suit :

- Parcelles AB 214 et AB 215 : 16, Route de Passa

Et mandate Monsieur le Maire pour informer le propriétaire et effectuer une mise à jour des plans.

Délibération n°238/2019
Adoptée à l'unanimité

IX. PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Il précise :

- qu'un projet de délibération a été envoyé par le Syndicat des Nappes à toutes les communes.
- que le Président de la Communauté de Communes des Aspres a émis le souhait que chaque Communes se positionne en intégrant les réserves suivantes : « *Le conseil Municipal **souhaite** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux et **considère** que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir* ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de délibération ainsi complétée.

Délibération n°239/2019
Adoptée à l'unanimité

X. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance à l'Assemblée de la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 5 Juin 2019 modifiant ses statuts, afin de :

- transposer au 1^{er} janvier 2020 les compétences «Eau » et « Assainissement » en compétences obligatoires, conformément au CGCT
- rectifier le libellé de la compétence « Aire d'accueil » tel qu'inscrit dans le CGCT,
- intégrer en Compétence Optionnelle, la compétence « Maison de Services au public » tel que définie dans le dit code.
- apporter les adaptations nécessaires tenant compte de la suppression au 1er janvier 2020 de la compétence optionnelle « Eau » et de la compétence facultative « Assainissement ».

Il demande à l'Assemblée de se prononcer et indique que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivité,

Le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 5 Juin 2019 et **DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération n°240/2019
Adoptée à l'unanimité

XI. PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du contenu du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Aspres. Le Conseil Municipal prend acte

Délibération n°241/2019
Adoptée à l'unanimité

XII. PRESENTATION RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du contenu du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Aspres.

Le Conseil Municipal prend acte

Délibération n°242/2019
Adoptée à l'unanimité

XIII. MOTION OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur indique à l'Assemblée que l'AMF sollicite des collectivités territoriales, leur positionnement en faveur d'une motion relative à la perception des recettes issues des produits des forêts. Il explique qu'au 1^{er} juillet, ces recettes seraient perçues par l'ONF, en lieu et place des DGFIP au bénéfice direct des communes. Ce qui entrainerait encore une diminution des missions des services de la DGFIP, et un décalage dans le reversement de ces recettes aux communes concernées. Considérant de plus qu'il s'agit d'une atteinte à la libre administration des communes, il est proposé au Conseil d'adopter la motion présentée.

Délibération n°243/2019
Adoptée à l'unanimité

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

1- Rénovation thermique des bâtiments scolaires

Présentation de l'audit réalisé par le bureau d'études et accord de principe sur la poursuite de la démarche.

2- Acquisitions diverses

Accord pour diverses acquisitions dont lave-vaisselle et micro-onde pour la cantine, vidéoprojecteur et ordinateurs portables pour la maternelle, photocopieur et imprimante pour l'école primaire.

3- Donation d'une parcelle

Accord de principe pour accepter le don à la Commune de petites parcelles situées au pas de la gran.

Le Maire

Séance levée à 23 Heures

Jean-Claude PERALBA